

Groupe I : Période d'intégration

La pension est attribuée à la semaine, ou à la quinzaine si besoin avant le passage dans le second groupe (et ce pour une durée maximale de deux mois).

La pension est remise au foyer le mercredi

Le bilan des comptes bancaires se fait sous le contrôle de l'éducateur référent mensuellement et par le moyen d'Internet (exceptionnellement à partir des relevés papier)

Le budget vestiaire est attribué au trimestre à l'initiative de l'éducateur référent

La carte de bus est attribuée mensuellement

Une évaluation a lieu pour vérifier l'exécution des tâches simples liées aux activités ESF (Cahier ESF)

Les visites éducatives sont à l'entière initiative de l'équipe éducative et de l'éducateur référent sans que la jeune fille ou le jeune garçon en soit nécessairement informé.

La fréquentation de l'établissement scolaire est régulière et la jeune fille ou le jeune garçon s'approprie une méthode de travail personnelle (fiche individuelle) Il ou elle se montre assidu(e) dans sa scolarité et lors de l'activité scolaire organisée par le foyer

Le jeune rend compte régulièrement de sa scolarité

Le contrat de travail est respecté et la jeune fille ou le jeune garçon assume son statut de salarié(e)

Demandeur d'emploi, il ou elle est présent (e) tous les matins au foyer

Il ou elle participe aux activités collectives proposées par le foyer

Il ou elle prépare activement un projet professionnel avec des objectifs réalistes et réalisables

Il ou elle vit ses relations en respectant les limites prescrites par le règlement de fonctionnement